

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

Date de convocation : 05-12-2011

Date d'affichage : 05-12-2011

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Absents excusés et représentés : 2

L'AN DEUX MILLE ONZE LE DOUZE DECEMBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Véronique BASTIDE, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Gislaine YVINEC, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Isabelle BARBERA, Jawad HAJJAR, Karine SEGRESTIN, Olivier TEILHET (Arrivé à 20 h 45), Louisa HADJIDJ, Danièle CASSIN, Dominique PECHEUX, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Véronique DARMON, Jean DHELENS

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Sylvie DREYFUS a donné procuration à Pierre GUERREIRO,
Xavier CASALTA a donné procuration à Jawad HAJJAR

SECRETAIRE DE SEANCE

Isabelle BARBERA

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

11-137. APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'A106 ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.300-2 et R.300-1 concernant les dispositifs de concertation,

Considérant la volonté de la SILIC, de l'Etat, du Conseil Général du Val de Marne et de la Ville de Rungis d'améliorer non seulement les conditions d'accès au parc tertiaire de la SILIC mais également les conditions de circulation de la RD65 et de la RN7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le projet de création d'une bretelle de sortie de l'A106 pour améliorer la desserte du secteur de la SILIC.

Article 2

Approuve les modalités suivantes de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville et au siège de la SILIC avec la mise à disposition d'un registre,
- une réunion publique,
- la diffusion d'éléments d'information par la presse locale et les différents sites internet.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération Motion adoptée par 23 voix Pour et Abstention : 6

11-138. MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - PRECISION APPORTEE A L'ETOILE IDENTIFIANT LE 10-12 RUE NOTRE-DAME COMME BATIMENT REMARQUABLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Rungis approuvé en Conseil Municipal le 28 mars 2000,

Vu la troisième modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée en Conseil Municipal le 4 décembre 2008,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5, 7° concernant les éléments de paysage et de bâti à protéger, mettre en valeur ou à requalifier,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme concernant la procédure de mise à jour des documents d'urbanisme,

Considérant le projet de Conservatoire de la Ville de Rungis portant sur ce secteur et visant à requalifier les bâtiments remarquables en équipement communal à vocation culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols et la précision apportée à l'étoile identifiant les bâtiments du 10-12 rue Notre Dame comme bâtiments remarquables.

Article 2

Dit que la précision sera la suivante :

- L'étoile restera positionnée sur la parcelle I96, à l'adresse du 10-12 rue Notre Dame.
- L'étoile concerne deux anciens corps de ferme formant un angle droit l'un au 10, rue Notre-Dame, l'autre au 12 rue Notre-Dame.
- L'étoile ne concerne pas le petit édicule, l'annexe de la Grange situé à l'intérieur de la cour, et l'agence de voyage située en façade de la rue Notre-Dame.

Article 3

La précision sera reportée dans le Plan d'Occupation des Sols, précisément dans les annexes du document d'urbanisme.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et 10 voix Contre

AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - CRECHES

11-139. DESIGNATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.411-1 portant sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 08.058 du 7 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux auprès des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'institution dans chaque école d'un conseil d'école composé notamment du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,,
A la majorité,

Article 1^{er}

La délibération n° 08.058 du 7 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux auprès des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires est abrogée.

Article 2

Désigne :

- Madame Isabelle BARBERA,

Comme conseillère municipale auprès des conseils d'écoles de l'école maternelle Médicis, de l'école élémentaire la Grange et de l'école élémentaire les Antes.

- Monsieur Jean-Claude MORGANT,

Comme conseiller municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle les Sources.

Article 3

Dit que la représentation est assurée par le Maire ou son représentant, soit Madame WILLEM Béatrice, Adjoint au Maire.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 19 voix Pour et 10 voix Contre

11-140. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES CLOSEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 08.050 du 7 avril 2008 portant désignation des membres du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du Collège Les Closeaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A la majorité,

Article 1^{er}

La délibération n° 08.050 du 7 avril 2008 portant désignation des membres du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du Collège Les Closeaux est abrogée.

Article 2

Désigne

- Madame Béatrice WILLEM,
- Monsieur Jean-Claude MORGANT,

comme membres élus pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration du Collège les Closeaux.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 19 voix Pour et 10 voix Contre

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

11-141. RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIPPAREC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire n° 2011-43 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) transmettant le rapport d'activité 2010 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2010,

Vu le compte administratif arrêté par le SIPPEREC pour l'année 2010,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick Leroy,
Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2010.

Le conseil prend acte de cette délibération.

CULTURE - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES NON SPORTIVES

11-142. CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC AVEC LE CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2221-2,

Considérant la création par la Ville de Rungis d'un Etablissement public autonome dénommé *Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis*,

Considérant que les relations entre la Ville de Rungis et cet Etablissement, notamment les missions données à ce dernier, doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec le Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis afin de définir les missions de cet établissement, et plus généralement, ses relations avec la Ville de Rungis.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre,
Les membres de l'EPIC (Mmes Willem, Bastide, Barbera et M. Bruno)
ne prennent pas part à ce vote

11-143. PARTICIPATION 2011 AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL-THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la présentation faite lors de la Commission de la culture et des associations culturelles et la Commission des finances du 24 octobre 2011,

Vu la délibération n° 11-120 du 3 novembre 2011 ayant pour objet la compensation financière 2011 au *Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis*.

Considérant qu'il a été décidé de soumettre à nouveau au Conseil municipal la délibération ayant pour objet le versement de la compensation financière au *Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis*.

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public « Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis » la charge de mettre à disposition, gratuitement, la salle de spectacle au profit des établissements scolaires, du Conservatoire municipal, de l'Ensemble Harmonique de Rungis, et de différentes associations rungissoises,

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacle, en terme de d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être accessible à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Considérant que dans le cadre du transfert des activités de l'association Arc-en-Ciel, certaines dépenses doivent être engagées dès l'année 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 11-129 du 3 novembre 2011 ayant pour objet la compensation financière 2011 au *Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis*.

Article 2

Décide d'attribuer à l'Etablissement public « Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis », une compensation financière de 85 000 € pour compenser :

- la mise à disposition gratuite du Théâtre en ordre de marche lors des manifestations hors programmation professionnelle (associations, conservatoire...) représentant de 25 à 35 représentations annuelles,
- les tarifs très accessibles des abonnements et billets à l'unité,
- la gratuité des spectacles à destination des scolaires

Article 3

Dit que la dépense correspondante à cette compensation financière est imputée sur le budget 2011 de la Ville.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération Motion adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre Les membres de l'EPIC (Mmes Willem, Bastide, Barbera et M. Bruno) ne prennent pas part à ce vote
--

11-144. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC CENTRE CULTUREL ARC EN CIEL THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la présentation faite aux membres du Comité technique paritaire le jeudi 29 septembre 2011,

Vu la délibération n° 11-127 du 3 novembre 2011 portant convention de mise à disposition d'agents communaux à l'Etablissement public Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis,

Considérant la création par la Ville de Rungis d'un Etablissement public autonome dénommé Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis,

Considérant que ce nouvel Etablissement englobe entre autres, les services aux associations actuellement gérés par le Pôle accueil des associations,

Considérant qu'il a été décidé de soumettre à nouveau au Conseil municipal la délibération ayant pour objet la convention de mise à disposition d'agents communaux à l'Etablissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 11-127 du 3 novembre 2011 portant sur la mise à disposition du personnel du Pôle accueil des associations à l'Etablissement public Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis.

Article 2

Décide de mettre à disposition de l'Etablissement public Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis les agents titulaires actuellement dédiés au Pôle accueil des associations.

Article 3

Approuve la convention de mise à disposition d'agents communaux à l'Etablissement public Centre culturel Arc en Ciel Théâtre de Rungis.

Article 4

Dit que cette convention définit la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle, de l'évaluation des activités des agents et les modalités de remboursement de la rémunération.

Article 5

Dit que la convention est transmise aux agents avant d'être signée afin de leur permettre d'exprimer leur accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Article 6

Dit qu'un arrêté de mise à disposition est pris après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil. Cet arrêté précise la durée de la mise à disposition qui peut être d'une durée maximale de trois ans. Des renouvellements peuvent être effectués pour des périodes n'excédant pas trois ans.

<p>Le Conseil adopte à la majorité cette délibération Motion adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre Les membres de l'EPIC (Mmes Willem, Bastide, Barbera et M. Bruno) ne prennent pas part à ce vote</p>
--

11-145. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE CENTRE CULTUREL ARC EN CIEL THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1, L. 2221-10, R. 2221-21 et R. 2221-22,

Vu la présentation faite aux membres du Comité technique paritaire le jeudi 29 septembre 2011,

Vu les délibérations n° 11-082 et 11-108 du Conseil municipal du 20 juin et du 20 septembre 2011 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis, et définissant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 11-136 du 14 novembre 2011 portant sur la désignation du directeur du Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis,

Considérant que la formation et l'expérience du candidat répondent au profil de poste de directeur de l'établissement public local créé par le Conseil municipal,

Considérant qu'il a été décidé de soumettre à nouveau au Conseil municipal la délibération portant désignation du directeur de l'Etablissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 11-136 du 14 novembre 2011 portant sur la désignation de Monsieur Bruno Cochet comme directeur du Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis.

Article 2

Décide de désigner Monsieur Bruno Cochet en tant que directeur du Centre culturel Arc-en-ciel Théâtre de Rungis.

Article 3

Précise que la nomination de Monsieur Cochet sera prononcée par arrêté du Président de l'établissement.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre
Les membres de l'EPIC (Mmes Willem, Bastide, Barbera et M. Bruno)
ne prennent pas part à ce vote

11-146. PARTICIPATION 2012 DE LA VILLE AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL THEATRE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-1,

Vu les délibérations n° 11-082 du 20 juin 2001 et n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis,

Vu la présentation faite lors de la Commission de la culture et des associations culturelles et la Commission des finances du 30 novembre 2011,

Vu la convention passée entre la Ville et l'Etablissement public « *Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis* »,

Vu le projet du budget primitif 2012,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis* » la charge de mettre à disposition, gratuitement, la salle de spectacle au profit des établissements scolaires, du Conservatoire municipal, de l'Ensemble Harmonique de Rungis, et de différentes associations rungissoises,

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacles, en terme d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être accessible à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A la majorité,

Article 1

Décide que la participation, pour 2012, de la Ville à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc en ciel Théâtre de Rungis* », pour la compensation de sujétion au service public est de 1 306 000 €.

Article 2

Rappelle que conformément à la convention cette participation sera versée en 2 fois soit :

- Janvier 2012 pour 653 000 €,
- Juin 2012 pour 653 000 €.

Article 3

Dit que la dépense correspondante à cette participation sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, chapitre 65, nature 657364.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération
Motion adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre
Les membres de l'EPIC (Mmes Willem, Bastide, Barbera et M. Bruno)
ne prennent pas part à ce vote

FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

11-147. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, qui a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre la Commune de Rungis et la Préfecture du Val-de-Marne,

Considérant que la mise en place de la dématérialisation des actes budgétaires est conditionnée par la signature d'un avenant à la convention ACTES,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le choix de transmettre les actes budgétaires administratifs soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Article 2

Approuve le choix le choix du tiers de confiance, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT), soit la Société CDC FAST.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-148. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 15,

Vu la présentation à la Commission des finances du 24 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Autorise le maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2012, des dépenses relatives à l'investissement 2012 pour un montant de 2 074 000 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération
Motion adoptée par 23 voix Pour et Abstention : 6

11-149. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENSEMBLE HARMONIQUE DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de subvention présentée par l'Ensemble Harmonique de Rungis,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances en date du 24 novembre 2011,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions musicales sur le territoire de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Ensemble Harmonique de Rungis afin d'organiser la manifestation « Rencontre d'harmonies ».

Article 2

Dit que le montant est inscrit au budget primitif 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-150. BUDGET VILLE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la notification du montant définitif de la contribution de la Ville au FNGIR (fonds national de garantie de ressources) qui s'élève à 2.526.836 €,

Vu la délibération n° 11-108 du 20 septembre 2011 ayant pour objet le versement de la dotation initial au centre culturel Arc-en-Ciel – théâtre de Rungis pour un montant de 200 000 €,

Vu la présentation faite aux membres de la Commission des finances du 24 novembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette somme au chapitre 014-739116-reversement sur FNGIR,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette somme au chapitre 204-20418 « subventions d'équipement versées aux autres organismes publics »,

Considérant qu'une somme de 1.600.000 € avait été inscrite pour cette dépense au budget primitif 2011, montant estimatif communiqué par les Services fiscaux,

Considérant qu'une somme de 978 690 € est disponible en dépense imprévues, section d'investissement,

Considérant qu'une somme de 1 494 764,20 € est disponible en dépenses imprévues, section de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide de procéder aux virements suivants :

Imputation	Libellé	Montant
022-022-01	Dépenses imprévues – Section de fonctionnement	- 927 000 €
014-739116	Reversement sur FNGIR	+ 927 000 €
020-020-01	Dépenses imprévues – Section d'investissement	- 200 000 €
204-20418-313	Dotation initiale à l'EPIC	+ 200 000 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération
Motion adoptée par 20 voix Pour et Abstention : 9

11-151. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1ER VERSEMENT 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et l' Association Rungissoise des agents municipaux (ARAM), les Parasols – Maison pour Tous, les Comédiens des Fontaines d'Argent, la Compagnie lyrique des Sources de Cristal, le Rungis Basket-ball, la Pétanque rungissoise, l'Union sportive de Rungis (US RUNGIS), le Tennis Club municipal de Rungis (TCMR), le Comité des Fêtes, l'Association municipale athlétique de Rungis (AMAR),

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2012,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 24 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1^{er}

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2012 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-6574-830	Amicale des jardiniers de Rungis	2 000 €
65-6574-22	Coopérative du collège	7 000 €
65-657362-520	CCAS	200 000 €
65-6574-020	ARAM	30 000 €
65-6574-30	Les Parasols – Maison pour Tous	250 500 €
65-6574-313	Les Comédiens des Fontaines d'Argent	10 000 €
65-6574-40	AMAR	190 000 €
65-6574-40	Rungis Basket-Ball	13 000 €
65-6574-40	Pétanque Rungissoise	4 000 €
65-6574-40	Union Sportive de Rungis	52 000 €
65-6574-40	Tennis Club de Rungis	20 000 €
65-6574-40	Futsal	2 500 €
65-6574-33	Comité des Fêtes	60 000 €
TOTAL		841 000 €

Article 2

Dit que le montant de **841 000 euros** sera repris au budget primitif 2012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SPORTS

11-152. CONVENTION AVEC L'AMAR

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations vise à renforcer la transparence financière dans les rapports existants entre les autorités administratives et les organismes de droit privé.

Les dispositions conjointes de cet article et de celles du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, font obligation aux communes de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels ils accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € (vingt-trois mille euros) afin de définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention.

Un projet de convention a ainsi été établi. Il définit les obligations de l'Association Municipale Athlétique Rungissoise (AMAR) et les engagements de la Commune, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des sports du 27 septembre 2011,

Considérant que la Ville souhaite que tous les rungissois puissent pratiquer une activité sportive,

Considérant que le programme d'actions de l'AMAR dont bénéficie la population participe à cette politique du *Sport pour Tous*,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Municipale Athlétique Rungissoise (AMAR) afin de définir l'objet, les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la Commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et Abstention : 10
--

11-153. CONVENTION AVEC L'US RUNGIS

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations vise à renforcer la transparence financière dans les rapports existants entre les autorités administratives et les organismes de droit privé.

Les dispositions conjointes de cet article et de celles du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, font obligation aux communes de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels ils accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € (vingt-trois mille euros) afin de définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention.

Un projet de convention a ainsi été établi. Il définit les obligations de l'Association Union Sportive de Rungis (US RUNGIS) et les engagements de la Commune, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des sports du 27 septembre 2011,

Considérant que la Ville souhaite que tous les rungissois puissent pratiquer une activité sportive,

Considérant que le programme d'actions de l'US RUNGIS dont bénéficie la population participe à cette politique du *Sport pour Tous*,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Union Sportive de Rungis (US RUNGIS) afin de définir l'objet, les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la Commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et Abstention : 10
--

11-154. CONVENTION AVEC LE TCMR

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations vise à renforcer la transparence financière dans les rapports existants entre les autorités administratives et les organismes de droit privé.

Les dispositions conjointes de cet article et de celles du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, font obligation aux communes de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels ils accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € (vingt-trois mille euros) afin de définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention.

Un projet de convention a ainsi été établi. Il définit les obligations de l'Association Tennis Club Municipal Rungissois (TCMR) et les engagements de la Commune, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des sports du 27 septembre 2011,

Considérant que la Ville souhaite que tous les rungissois puissent pratiquer une activité sportive,

Considérant que le programme d'actions du TCMR dont bénéficie la population participe à cette politique du *Sport pour Tous*,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Tennis Club Municipal Rungissois (TCMR) afin de définir l'objet, les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la Commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et Abstention : 10
--

11-155. CONVENTION AVEC RUNGIS BASKET-BALL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations vise à renforcer la transparence financière dans les rapports existants entre les autorités administratives et les organismes de droit privé.

Les dispositions conjointes de cet article et de celles du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, font obligation aux communes de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels ils accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € (vingt-trois mille euros) afin de définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention.

Un projet de convention a ainsi été établi. Il définit les obligations de l'Association Rungis Basket-Ball (RBB) et les engagements de la Commune, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des sports du 27 septembre 2011,

Considérant que la Ville souhaite que tous les rungissois puissent pratiquer une activité sportive,

Considérant que le programme d'actions du RBB dont bénéficie la population participe à cette politique du *Sport pour Tous*,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Rungis Basket-Ball (RBB) afin de définir l'objet, les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la Commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et Abstention : 10
--

11-156. CONVENTION AVEC RUNGIS FUTSAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations vise à renforcer la transparence financière dans les rapports existants entre les autorités administratives et les organismes de droit privé.

Les dispositions conjointes de cet article et de celles du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, font obligation aux communes de passer une convention avec les organismes de droit privé auxquels ils accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € (vingt-trois mille euros) afin de définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention.

Un projet de convention a ainsi été établi. Il définit les obligations de l'Association Rungis Futsal et les engagements de la Commune, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des sports du 27 septembre 2011,

Considérant que la Ville souhaite que tous les rungissois puissent pratiquer une activité sportive,

Considérant que le programme d'actions du Rungis Futsal dont bénéficie la population participe à cette politique du *Sport pour Tous*,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Rungis Futsal afin de définir l'objet, les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle que la Commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération Motion adoptée par 19 voix Pour et Abstention : 10
--

TRAVAUX

11-157. MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ARROSAGE ET DES FONTAINES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 09.018 du 30 mars 2009 portant sur le marché de service d'entretien de l'arrosage et des fontaines,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte l'intégration de nouvelles installations au marché,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant n° 1 au marché de service d'entretien de l'arrosage et des fontaines d'un montant de 2 300 € HT, soit une augmentation de 5.6 % du montant initial du marché.

Article 2

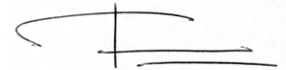
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Rungis, le 12 décembre 2011

Le Maire,



Raymond CHARRESSON